

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE
SAINT MARTIN DE HINX**



**ARRETE MUNICIPAL
Portant réglementation de la circulation
175 ROUTE DE L'OCEAN - ELAGAGE AVEC NACELLE EN BORD DE ROUTE - Entreprise
MARIA LUCIO**

N° 2025_01_22_AV1

Le Maire de Saint Martin de Hinx,

VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2221.4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R 411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise MARIA LUCIO sise à MAGESCQ – 40140, 1025 Chemin de Bellegarde, représentée par M. MARIA Lucio, en date du 8 janvier 2025, pour effectuer des travaux d'élagage de peupliers en bord de route avec nacelle, au niveau du 175, route de l'Océan, du lundi 10 février 2025 au samedi 22 février 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des ouvriers durant cette période de travaux, au niveau du 175, route de l'Océan, il est nécessaire de mettre en place une circulation alternée avec feux tricolores, d'interdire le stationnement au droit du chantier, de mettre en place la signalisation adaptée dans les deux sens de circulation du lundi 10 février 2025 au samedi 22 février 2025.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise MARIA LUCIO est autorisée à empiéter sur le domaine public au niveau du 175, route de l'Océan, à mettre en place une circulation alternée à l'aide de feux tricolores, à signaler ses travaux dans les 2 sens de circulation du PK 0,030 au PK 0,320, à interdire le stationnement et le dépassement au droit du chantier, **du lundi 10 février 2025 au samedi 22 février 2025.**

ARTICLE 2 : La signalisation relative aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté sera fournie, mise en place et retirée par l'entreprise MARIA LUCIO.
Elle sera entretenue par ladite entreprise du lundi 10 février 2025 au samedi 22 février 2025.

ARTICLE 3 : La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I Huitième partie- signalisation temporaire), approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise MARIA LUCIO.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pour exécution à : L'entreprise MARIA LUCIO sise à SAINT MAGESCQ- 40140 - 1025 Chemin de Bellegarde.

Pour information à :

- Brigade de Gendarmerie de Saint-Martin-de-Seignanx -Tarnos.
- Mr le Chef du Centre de Secours de St-Vincent-de-Tyrosse,
- Mr le Président de la CC MACS.

Pour diffusion sur le site internet de la commune :

- Mr Nicolas DARTIGUENAVE, Conseiller Municipal en charge de la diffusion des actes municipaux sur le site internet communal.

Fait à St-Martin-de-Hinx, le 22 janvier 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint au Maire,



Patrice LARD.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de PAU par envoi papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.